



ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
RUE DE LA CITÉ  
RUE DES CHAMPS BRIZARDS

Arrêté n° Au2010-095

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-2,  
Vu le code de la route,  
Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1),  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu le code pénal,  
Vu la demande formulée par le Club Sportif de Mainvilliers  
Considérant que pour permettre l'organisation du trophée du jeune cycliste par le Club Sportif de Mainvilliers le DIMANCHE 23 MAI 2010, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue de la Cité et rue des Champs Brizards,

ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'organisation du trophée du jeune cycliste par le Club Sportif de Mainvilliers le DIMANCHE 23 MAI 2010, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Cité de 8 heures à 17 h 30 et la circulation des véhicules rue des Champs Brizards de 13 h à 17 h 30, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place le matin par la rue de Longsault

**Article 3** : La déviation et la signalisation seront mise en place par les organisateurs.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Monsieur le Président du Club Sportif de Mainvilliers.

Fait à CHAMPHOL, le dix-sept mai deux mil dix.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,  
Maire de CHAMPHOL,



Christian GIGON